



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 2504

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés résultant pour les employeurs de la grande diversité des mesures concernant l'emploi et les dispositifs d'exonération, lesquelles relèvent soit de la DDTE, soit de la MSA, soit de l'ANPE. Il lui demande s'il ne juge pas utile de fusionner ces divers dispositifs pour les rendre plus accessibles aux employeurs concernés.

## Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics, notamment pour ce qui concerne l'accès des employeurs de main-d'oeuvre aux différents dispositifs d'exonérations de charges patronales. Le projet de loi relatif aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi concourt à cet objectif, par la fusion progressive qu'il instaure, en un allègement unique à compter du 1er juillet 2003, de la réduction dégressive sur les bas salaires et de l'allègement de charges pour la réduction négociée du temps de travail. Quant aux simplifications dont bénéficient les employeurs du secteur agricole, elles s'opèrent largement par les caisses de mutualité sociale agricole qui d'une part pratiquent l'appel chiffré des cotisations, d'autre part contrôlent, dans leur domaine de compétence, les conditions d'éligibilité des employeurs aux mesures d'exonération et de réduction de charges patronales. Ainsi, lorsque le bénéfice des exonérations n'est soumis à aucune condition autre que le niveau de la rémunération, la réduction est calculée directement par les caisses. D'autres dispositifs, tels les taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels, fonctionnent sur un mode déclaratoire aux caisses de mutualité sociale agricole, lesquelles assurent ainsi leur rôle d'interlocuteur privilégié des employeurs du secteur agricole en matière de réduction des charges. La demande faite par l'honorable parlementaire s'inscrit dans la démarche menée au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales où vient d'être installé, le 8 octobre 2002, un comité de simplification des démarches administratives des agriculteurs qui a pour objectif d'élaborer des propositions de simplifications pragmatiques et réalistes afin de faciliter les démarches administratives des agriculteurs et des autres administrés et d'améliorer l'efficacité des services du ministère. Ce comité aura, bien naturellement, à se pencher sur les formalités administratives en matière sociale incombant aux employeurs de main-d'oeuvre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2504

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 septembre 2002, page 3026

**Réponse publiée le** : 3 février 2003, page 729